



EMOVA GROUP annonce la valeur théorique du droit préférentiel de souscription de son augmentation de capital

Paris, le 22 mars 2017

EMOVA GROUP (FR0010554113 – ALMFL) annonce la valeur théorique du droit préférentiel de souscription de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant total de 4.997.913,35€, prime d'émission incluse, par émission d'actions à bon de souscription d'action.

Conformément à ce qui a été annoncé au moment du lancement de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription à raison de 10 actions nouvelles chacune assortie d'un bon de souscription d'action, au prix de souscription unitaire de 0,46 € (les « **ABSA** ») pour 92 actions détenues (cf. communiqué de lancement publié en date du 20 mars 2017), EMOVA GROUP précise aujourd'hui la valeur théorique du droit préférentiel de souscription.

Sur la base d'une valeur théorique d'un BSA égale à 0,01 €, le prix d'émission d'une action après détachement du BSA ressort à 0,45 €.

Sur la base du cours de clôture de l'action du 22 mars 2017 (0,43 €), inférieure au prix d'émission d'une action après détachement du BSA (0,45 €), la valeur théorique du droit préférentiel de souscription ressort négative et doit dès lors être comptabilisée pour 0 €. Il en ressort une valeur théorique de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription (la « **Valeur Théorique de l'Action ex-Droit** ») égale à 0,43 €.

Le prix de souscription de 0,46 € par ABSA fait ressortir une prime faciale de 7 % par rapport au cours de clôture de l'action EMOVA GROUP du 22 mars 2017 et une prime identique de 7 % par rapport à la Valeur Théorique de l'Action ex-Droit à cette même date.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché. Compte tenu des contraintes de marché (groupe de cotation à deux décimales), le droit préférentiel de souscription sera admis à la cotation du marché Alternext à 0,01 €.

EMOVA GROUP rappelle que la période de souscription des ABSA débutera le 27 mars 2017 et s'achèvera le 7 avril 2017 à la clôture de la séance de bourse. Les droits préférentiels de souscription seront négociables et cotés sur le marché Alternext du 23 mars 2017 au 5 avril 2017 (inclus) sous le code ISIN FR0013245149. Les droits préférentiels de souscription qui ne seront pas exercés avant le 5 avril 2017 à la clôture de la séance de bourse deviendront automatiquement caducs. Les souscriptions à titre réductible seront admises.

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur le marché Alternext des ABSA sont prévus le 20 avril 2017.

emova

G R O U P



A propos d'EMOVA GROUP

Créé en 1965, EMOVA GROUP coté sur Alternext (FR0010554113 – ALMFL) est le leader européen de la vente de fleurs et végétaux au détail, grâce à ses quatre réseaux de franchises complémentaires Monceau, Happy, Rapid'Flore et Au Nom de la Rose. <http://emova-group.com/>

Contacts

Relations Investisseurs

EMOVA GROUP

Laurent Pfeiffer

Tel. : 01 80 00 20 11

l.pfeiffer@emova-group.com

Relations Presse

Steele&Holt

Daphné Claude/Servane Taslé

Tel. : 06 66 58 81 92/ 06 66 58 84 28

daphne@steeleandholt.com / servane@steeleandholt.com